Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-200066124-20261020-406_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°406_2026DP

Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé
OPAH-RU

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatifs à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 2° alinéa des délégations au Président,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249_2019 du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°33_2026 du 9 février 2026 relative à la prorogation pour une durée maximale de deux ans du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2024 du 8 avril 2024 relative à l'approbation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et ladite convention signée le 21 juin 2024,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°96_2024 du 13 mai 2024 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants, bailleurs, ou syndicats des copropriétaires au titre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat,

DÉCIDE

Article 1er
Au titre de l'OPAH-RU, les aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé sont attribuées à deux ménages pour un montant de 11 000 €, conformément au tableau ci-annexé, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-200066124-20261020-406_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 21 OCT. 2026 et/ou notification le